

Décision SGA-DEC-2025-300

Conclusion des avenants n°1 au marché public relatif aux travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet pour les lots n°1, 3 et 5

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-030 portant sur les travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet et conclu avec l'entreprise SOGEA pour les lots n°1 « Gros œuvre » et n°5 « Travaux sur façades » et l'entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour le lot n°3 « Couverture » ;
- Vu les avenants n°1 à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value et en moins-value liés notamment à la découverte de travaux nécessaires à la bonne exécution du chantier à la suite de la dépose de la toiture ;
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;
Que la durée des travaux s'en trouve allongée jusqu'au 31 octobre 2025 ;
Qu'il convient de conclure des avenants audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-030-01 portant sur la requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°1 : « Gros œuvre » avec la société SOGEA domiciliée 3, rue Charles Tellier à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet l'ajout de diverses prestations en cours d'exécution du chantier et le prolongement de la durée d'exécution du chantier jusqu'au 31 octobre 2025.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 44 212,63 € HT (+ 12,93 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 386 212,63 € HT.

Article 2 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-030-03 portant sur la requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°3 : « Couverture » avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) domiciliée 59, avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230).

Cet avenant a pour objet l'ajout et la suppression de diverses prestations en cours d'exécution du chantier et le prolongement de la durée d'exécution du chantier jusqu'au 31 octobre 2025.

Cet avenant a pour conséquence financière une moins-value de 68 695,00 € HT (- 5,30 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 1 226 305,00 € HT.

Article 3 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-030-05 portant sur la requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°5 : « Travaux sur façades » avec la société SOGEA domiciliée 3, rue Charles Tellier à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet l'ajout de diverses prestations en cours d'exécution du chantier et le prolongement de la durée d'exécution du chantier jusqu'au 31 octobre 2025.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 91 513,34 € HT (+ 17,56 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 612 513,34 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250624-DCRG2025300-AU

SLOW

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **24 JUIN 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **24 JUIN 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **24 JUIN 2025**